



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 6  
Absents : 2  
Votants : 27



Date de convocation :  
21/09/2021

Date d'affichage :  
28/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre à 19h le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : M. SOTTIL, M. BARATTE, M. BAUTISTA, Mme BOUTTIER, M. CANFER, M. CLÉVENOT, Mme DAUDIN, Mme DELQUÉ, Mme DIOGO, M. ESPINOSA, M. GUILLERMIN, M. HASNAOUI, M. MARCELLIN, M. MESPLES, Mme MERCIER, Mme NAVARRO, M. PROUDHOM, M. RAMOS, Mme SANCHEZ, M. THIEBAUT, M. VIGUIE.

Procurations : Mme BELIO à Mme NAVARRO  
Mme CASSAN à Mme DIOGO  
M. ENJALBERT à M. MESPLES  
Mme HINGREZ à M. SOTTIL  
M. MARCUZ à M. GUILLERMIN  
Mme ROUZÉ à M. PROUDHOM

Absent : Mme RIEUX  
M. ROUHAUD

Secrétaire : Monsieur Thierry GUILLERMIN

*Ordre du jour*

***I ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE***

***II DELIBERATIONS***

1. Cession de la parcelle communale section AL 112 (Annexe 1)
2. Réinstauration et limitation à 40 % de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation – annule et remplace la délibération n° 2021-06-55 du 14 septembre 2021

## I- Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance. M. GUILLERMIN Thierry est désigné secrétaire de séance.

## II- Délibérations

**2021-09-01**

### CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION AL 112 (ANNEXE 1)

**Monsieur le Maire** : « À l'ouverture de cette séance du Conseil Municipal, je tiens à vous préciser que je retire la première question qui est à l'ordre du jour, concernant la cession de la parcelle AL 112, pour la bonne raison que nous étions en attente de documents, notamment du Service des domaines, que nous devions avoir, et qui n'ont pas pu être joints à la présente délibération. Donc, nous la représenterons lors du prochain Conseil Municipal. Le Conseil Municipal n'en sera que plus bref. »

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

**2021-09-02**

### REINSTITUTION ET LIMITATION A 40 % DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-06-55 DU 14 SEPTEMBRE 2021

#### **Délibération à insérer**

**Monsieur le Maire** : « Deuxième délibération, qui annule et remplace la délibération que nous avons prise lors du dernier Conseil Municipal. Nous représentons cette délibération pour la bonne raison qu'il semblerait qu'il y ait eu un malentendu sur cette délibération. Donc, je vais demander à Monsieur PROUDHOM de vous commenter cette délibération. »

**Monsieur PROUDHOM** : « Donc cette délibération porte donc sur la réinstituition et la limitation à 40 % de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. Il semblerait qu'à la fin de la réunion, il y ait eu des doutes. Ils sont justifiés parce que je pense que je vous ai donné une fausse information en fait au niveau de cette exonération. Cette exonération, telle qu'elle est présentée là, concerne donc tous les bâtiments à usage d'habitation. Ça veut dire même ceux qui sont financés par des prêts aidés par l'État. Donc, il y a les deux. Donc si on veut sortir du champ de cette exonération pour les locaux qui sont aidés par les prêts de l'État, c'est une autre délibération. Nous, on l'a pris dans ce sens-là parce qu'en fait, la délibération qui avait été prise en 2015, qui supprimait cette exonération, avait été prise pour toutes les habitations. Elle n'avait pas fait le distinguo entre l'un et l'autre. C'est pour ça qu'on a pris cette délibération dans le même sens. Je vous propose de réinstaurer l'exonération de 40 % pour toutes les habitations. Cela concernera donc les habitations qui ont des prêts aidés par l'État. La différence qu'il y a, c'est peut-être un peu ça qui a émis cette erreur, c'est qu'en fait, par rapport aux Communautés d'Agglo, les Établissements Public de Coopération Intercommunale, eux, en fait, peuvent, n'ont pas le choix, enfin, ils peuvent supprimer l'exonération prévue au premier alinéa, c'est-à-dire supprimer cette exonération, alors que nous, on ne peut plus le faire. On ne peut pas la supprimer. Ils ne peuvent en fait, l'exonération est d'office pour toutes les habitations qui sont aidées par des prêts aidés par l'État, contrairement à nous. Nous, on a les deux possibilités, les Communautés d'Agglo, elles, ne l'ont pas. Donc, l'exonération pour les habitations qui sont aidées par les prêts par l'État, eux, c'est d'office. Est-ce que vous avez des questions ? »

**Un élu\* (00.05.55)** : « Oui. Donc c'est une question de Monsieur ENJALBERT qu'il m'a fait passer la semaine dernière. Donc si on a bien compris, on peut avec une autre délibération, exonérer à 100 % les logements aidés par l'État. C'est-à-dire que ce soir, on ne peut pas dans la délibération comme elle est posée, mais que la commune a le droit de demander une exonération de 100 % sur les logements aidés par l'État ? »

**Monsieur PROUDHOM** : « Non. »

**Un élu\*** : « Sur une autre délibération, on s'entend bien. »

**Monsieur PROUDHOM :** « Cette délibération-là, si on prend la deuxième solution, c'est-à-dire, on prend la délibération... « La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen des prêts aidés par l'État ». Ça, c'était la deuxième possibilité. Ça veut dire qu'on ne porte cette exonération que sur les autres habitations. Si on vote cette deuxième possibilité, l'exonération est à 100 % . »

**Un élu\* :** « Tout à fait. C'est notre question. C'est-à-dire que nous, on est pour que la commune s'engage à 100 % sur les logements aidés par l'État. Comme ça n'apparaît pas, c'est pour ça que la question est posée. Est-ce qu'il faut faire une autre délibération ? Comment on peut... Est-ce que c'est votre volonté déjà ? Est-ce que c'est la volonté de la commune d'exonérer les logements aidés par l'État ? La question est simple. Est-ce qu'on peut et est-ce que c'est la volonté de la commune ? »

**Monsieur PROUDHOM :** « C'est-à-dire que nous, on a pris... »

**Un élu\* :** « À 40 % . »

**Monsieur PROUDHOM :** « À 40 % . »

**Un élu\* :** « Voilà. Mais est-ce la commune, si elle le décide, peut exonérer à 100 % les logements aidés par l'État, avec une autre délibération, pas ce soir, mais avec une autre délibération ? »

**Monsieur PROUDHOM :** « Non, parce que ça, c'est où la première délibération ou la deuxième. Il y a deux choix. Où c'est le premier choix, c'est-à-dire, ça concerne toutes les habitations. Dedans, il y a celles qui ne sont pas aidées par l'État et celles qui le sont. La deuxième solution, c'est uniquement porté sur les habitations qui ne sont pas aidées par l'État. Automatiquement, les autres ont une exonération à 100 % . »

**Un élu\* :** « Voilà. OK. »

**Monsieur PROUDHOM :** « Donc là, en fait, nous, on s'est calqué sur ce qui avait été fait en 2015. Sauf qu'en 2015... »

**Monsieur Le Maire :** « Elle avait été supprimée, l'exonération. »

**Monsieur PROUDHOM :** « Elle avait été supprimée. Ça, ce n'est pas possible de le faire. Donc là, on restaure l'exonération à 40 % pour tous. Voilà. Tous les logements. »

**Un élu\* :** « Nous partons dans le deuxième choix. Nous, nous voulons une exonération à 100 % sur les loyers aidés par l'État, les logements pardon, les logements aidés par l'État. C'est une volonté, voilà. Merci. »

**Monsieur PROUDHOM :** « On peut passer au vote. »

**Monsieur Le Maire :** « D'autres précisions ? Bien, écoutez, je vous propose de passer au vote. Qui approuve cette délibération ? Plus ou moins, qui est contre ? On va dire, c'est plus simple. Abstentions ? Tout le reste est pour. Cette délibération prend en compte le fait de limiter à 40 % l'exonération de la taxe foncière. C'est une bonne chose puisque la dernière fois, elle avait été supprimée complètement et votée par tout le monde. C'est bien. En 2015, unanimement, le Conseil Municipal avait voté pour la suppression de l'exonération. Bien. Il y a des changements des fois dans la vie. »

Décision adoptée à la majorité 19 voix pour, 5 voix contre (M. CLÉVENOT, Mme DELQUÉ, M. ENJALBERT, M. MESPLES, M. THIEBAUT), 3 abstentions (M. ESPINOSA, Mme MERCIER, Mme SANCHEZ).

**Monsieur Le Maire :** « L'ordre du jour est épuisé puisqu'il y avait deux questions, mais la première, comme je vous l'ai indiqué, je l'ai retirée de l'ordre du jour pour le représenter une autre fois. Donc, le Conseil Municipal est terminé, l'ordre du jour aussi, donc je vous remercie de votre présence et je vous souhaite une bonne fin de soirée. »

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à XXhXX*